

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNALUT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Sonia ESNALUT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD et Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....18

Votants .....19

DCM n°003/2024 - 9.1.5

**Maintenance des archives communales de  
VALLONS-DE-L'ERDRE - convention pour la mise à  
disposition d'un archiviste - signature**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.211.1 et L.212.6,*

*Considérant que les archives sont propriété des collectivités territoriales,*

*Considérant que les collectivités territoriales sont responsables de la conservation et de la communication des archives courantes intermédiaires,*

Il est proposé que le service assistance archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique réalise les travaux suivants :

Contenu de la prestation	Durée et date de l'intervention	Coût pour la collectivité
Clôture des fonds des communes déléguées de Freigné, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz	Cent quatre-vingt heures (à compter du 31 janvier 2024)	9 000,00 euros*
Début du classement des archives de la commune nouvelle		

\* *Taux horaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 50,00 euros*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :**

- **ACCEPTE DE FAIRE RÉALISER** par le service assistance archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique les maintenances d'archives comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une convention pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour la durée indiquée ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Les crédits nécessaires au règlement de cette intervention seront ouverts sur le compte 6218 du budget primitif 2024 de la commune.*

Délibération publiée le 31 janvier 2024

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 30/01/2024  
Reçu en préfecture le 30/01/2024  
ID : 044-200078079-20240123-DCM\_003\_2024-DE